



2025/139

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code de la route, notamment les articles R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

CONSIDERANT l'organisation du Noël des enfants par la municipalité en date du 13 décembre 2025 à la salle Saint Louis située 7, rue de l'Abbé Jacquat à ANCY-DORNOT,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement le long de la salle saint Louis située 7 rue de l'Abbé Jacquat,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 décembre 2025 de 09h00 à 19h00, le stationnement sera interdit le long de la salle Saint Louis qui est située 7 rue de l'Abbé Jacquat.

Article 2 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 3 : La secrétaire général de Mairie et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Mr. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Gilles SOULIER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.